

DECISION DU MAIRE

N° 2026 – 750

Réunion/conférence
gestion du stress et
des émotions

M.Puygrenier
sophrologue

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant la volonté de travailler sur la professionnalisation des assistantes maternelles et la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) ;

Considérant le devis de monsieur Puygrenier, sophrologue, d'un montant de 200€ pour une réunion de 2h ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget communal 2026;

DECIDE

Article 1^{er}:

De solliciter M.Puygrenier, pour la proposition d'une réunion/conférence de 2h, pour le relais petite enfance et les assistantes maternelle, le 24 novembre 2026 de 19h à 21h.

Article 2 :

Dit que le contrat prévoit une participation financière d'un montant total de 200 €, la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 11/09/2026

Le Maire,

